

CHEMINEMENT D'UNE RÉCLAMATION CNESST



DÈS QU'IL Y A LÉSION, LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ. LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION INCIDENT/ACCIDENT DE L'EMPLOYEUR (SUR INTRANET)

Référez-vous au document DÉCLARER POUR SE PROTÉGER, Disponible via l'onglet Santé et sécurité. www.ptsq.com/mo

LÉSION

ACCIDENT
MALADIE PROFESSIONNELLE
RRA (RECHUTE, RÉCIDIVE, AGGRAVATION)

PHYSIQUE

Exemples:

- Chute
- Entorse
- Commotion cérébrale

PSYCHOLOGIQUE

Exemples:

- Violence
- Harcèlement
- Choc ou stress traumatique

CONSULTATION MÉDICALE

Nommer clairement à votre médecin **qu'il s'agit d'un problème lié au travail** afin qu'il-elle remplisse l'attestation médicale CNESST.



VOUS DEVEZ FAIRE REMPLIR L'ATTESTATION MÉDICALE (DOCUMENT CNESST)

ATTESTATION MÉDICALE AVEC DIAGNOSTIC

- avec ou sans arrêt de travail
- avec ou sans traitement/soin



VOUS DEVEZ REMPLIR CE DOCUMENT DE LA CNESST AVEC EXACTITUDE, CAR LES INFORMATIONS FOURNIES ONT UN IMPACT IMPORTANT SUR L'ACCEPTATION DE VOTRE RÉCLAMATION.

REEMPLIR LA DÉCLARATION DU TRAVAILLEUR

IMPORTANT !!!

Vous avez 6 mois pour le faire. **Le plus tôt sera le mieux !**

Entre autre, l'agent-e de la CNESST, l'employeur (en dernier recours le juge) utilise ces informations afin de déterminer si la réclamation est légitime ou non.

L'ATTESTATION MÉDICALE ET LA RÉCLAMATION DU TRAVAILLEUR SONT SOUMISES À LA CNESST

DÉCISION DE LA CNESST

2 SCÉNARIOS POSSIBLES :

- Refus d'admissibilité (Contestation)
- reconnaissance / Admissibilité (Aucune contestation)

2 SCÉNARIOS POSSIBLES SUITE À LA DÉCISION - CNESST

REFUS D'ADMISSIBILITÉ (CONTESTATION)

Reconnaissance par la CNESST
mais **contestation** de l'employeur

La CNESST **refuse** la réclamation

RECONNAISSANCE / ADMISSIBILITÉ (AUCUNE CONTESTATION)

Réclamation acceptée par la
CNESST. Aucune contestation de
la part de l'employeur



**COMMUNIQUER AVEC L'APTS POUR UNE
PRISE EN CHARGE SI CE N'EST PAS DÉJÀ
FAIT.** L'APTS OFFRE UN SERVICE DE PRISE EN
CHARGE.

**DEMANDE DE RÉVISION À LA DIRECTION
DE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE (DRA)
ET IL Y A ENSUITE DÉCISION DE LA DRA.**

**POSSIBILITÉ DE CONCILIATION OU DE
MÉDIATION (ENTENTE)**

**AUDITION AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU TRAVAIL (TAT)**

**DÉCISION FINALE
DU T.A.T.**



**La décision de la DRA peut
aussi être contestée** par
l'employeur ou le·la
salarié·e

En cours de processus, à
**chaque nouveau rapport
médical**, il peut y avoir
contestation par
l'employeur, la CNESST ou
le·la salarié·e sur :

- L'admissibilité
- Le diagnostic
- La date de consolidation
- Les limitations fonctionnelles
- Les atteintes permanentes

Si vous êtes en arrêt de travail et que vous faites une réclamation auprès de la CNESST; **si celle-ci est refusée**, vous serez **automatiquement payé·e** en assurance salaire. [Vous ne serez pas sans revenu.](#)

S'il y a contestation de ce refus **et que vous avez gain de cause** au TAT, **il y aura un ajustement salarial** par la suite, afin de compenser le manque à gagner.